



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ORDONNANT LA CESSION A TITRE DÉFINITIF D'UN ANIMAL ERRANT

N° 2022-2-082

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu les articles 21-2, 21-2° et D14-1 du code de procédure pénale,

Vu les articles L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu les articles L.2212-1 et 2, L.2212-2-2°, L.2213-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-11, L.161-24 et L.211-21 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le signalement effectué par l'ENVT (Centre de soins) en date du 31/10/2022.

Vu l'arrêté municipal N°2022-02-081 en date du 07 novembre 2022 prononçant le placement de cet animal au lieu de dépôt sis (Clinique de NAC et de la faune sauvage – ENVT – 23 Chemin des Capelles, 31300 Toulouse – (fs@envt.fr) ;

Considérant que le spécimen de l'espèce perruche mélanure (*Polytelis anthoepus*), bague F 1665 007 CDE E 076, n'a pas été réclamé dans le délai franc de garde de huit jours ouverts au lieu de dépôt désigné, qu'en vertu de l'article L.211-21 du code rural de la pêche maritime, l'animal est considéré comme abandonné et que le maire peut le céder,

ARRÊTE

Article 1:

Le spécimen appartenant à l'espèce perruche mélanure (*Polytelis anthoepus*) mentionné dans l'arrêté municipal sus-visé est cédé à titre définitif à : ENVT (fs@envt.fr)

*Clinique de NAC et de la faune sauvage
23 Chemin des Capelles, 31300 Toulouse*

Article 2:

Les frais résultant de l'ensemble des mesures prises sont mis à la charge du futur acquéreur.

Article 3:

Ampliation dudit arrêté sera remis à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de St Lys ,
- Madame la Directrice Générale des Services de FONTENILLES,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de FONTENILLES,
- Monsieur le conseiller délégué à la sécurité de FONTENILLES,
- ENVT, centre de soins de la faune sauvage
coline.bertrand@envt.fr ; guillaume.leloch@envt.fr

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Fontenilles, le 16/11/2022

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

